

Périodes d'ouverture de la pêche 2026

AVIS AUX PÉCHEURS PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2026

Application

Le présent avis est applicable à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, de l'activité commerciale de la vente de poisson et de la vente aux particuliers dans le département de la Vendée et de l'activité professionnelle n° "71-26-19-PI" du 5 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée.

Le présent avis remplace l'avis d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée n° 93-2024-PI du 29 décembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée.

Expo	Période d'ouverture dans les cours de 1 ^{re} catégorie piscicole	Période d'ouverture dans les cours de 2 ^{de} catégorie piscicole
TOUTES LES RÉGIONS ET L'EXCEPTIONNÉE DE CELLES PRÉCISEMENT GÉNÉRALISÉES	DU 14 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 1 ^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2026
GRANDE CÔTEAU	DU 14 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 15 NOV. AU 31 DÉCEMBRE 2026
LA PÊCHE EST INTERDITE EN TOUT TEMPS		
ÉCREVISSES À PARTIES RECHERCHÉES, A PARTIES RECHERCHÉES, A PARTIES BLANCHES ET DES SORCIÈRES	DU 1 ^{er} NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 1 ^{er} NOV. AU 31 DÉCEMBRE 2026
GRENOUILLE, VIRET, ET	DU 1 ^{er} NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 1 ^{er} NOV. AU 31 DÉCEMBRE 2026
GRENOUILLE ROUSSE	La pêche de l'anguille sauvage et de la crèvette est interdite dans l'Essonne. La pêche de l'anguille sauvage et de la crèvette est autorisée dans toute la partie sud-est de la Seine-et-Marne jusqu'au 15 novembre inclus	La pêche de l'anguille sauvage et de la crèvette est interdite dans l'Essonne. La pêche de l'anguille sauvage et de la crèvette est autorisée dans toute la partie sud-est de la Seine-et-Marne jusqu'au 15 novembre inclus
TRuite, SAUVO, SAUMON, TRUITON, GOUPIN, GOUPILLE, CHEVALIER	DU 14 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 14 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026
SANGUINE	DU 14 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026	DU 1 ^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2026
BRASSE	DU 26 NOV. AU 26 SEPTEMBRE 2026 (Tout bœuf est également interdit du 26 novembre au 26 septembre)	DU 1 ^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2026

Un extract de pêche à l'anguille est obligatoirement déclaré sur Wébpecheur, voir le lien : <https://www.webpecheur.fr/01000/documents/declaration-de-peche-a-languille>

AVERTISSEMENT

Aucun établissement ne doit déclencher ou décliner sur les éléments de bâtiage ou de service, qui délivrent contre billets à la circulation pour les services de voies aquatiques de France, conformément aux articles 11, 12 et 13-BB et suivants du code des transports, ou délivrer ou décliner des documents ou représentations d'échangeables avec les éléments de bâtiage ou de service, ou établir des déplacements dans voies, salles, ...

Toute violation de cette offre ou tout l'usage de ces documents ou représentations d'échangeables avec les éléments de bâtiage ou de service, ou établir des déplacements dans voies, salles, ... est punie par une amende de 1500 euros.

Par arrêté du 29 juillet 2026, le préfet de la Vendée a décreté que l'interdiction de la pêche en eau douce prévue par l'arrêté du 29 juillet 2026, portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée, est étendue pour la partie sud-est de la Seine-et-Marne, dénommée du fait de pêche en eau douce (l'arrêté prévoit des mesures plus contraignantes pour les pêches pour certains corps).

Date

Jeudi 1 janvier, 00:00

Documents

[affiche-a4-avis-aux-pecheurs-2026.pdf](#)